



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2025

Date de l'annonce publique : 18.04.2025

Date de la convocation des conseillers : 17.04.2025

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
MM. Frank DEMUYSER (points 1 à 3 et 4 pour le 1^{er} scrutin), Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger
MILLER, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes
Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Frank DEMUYSER, conseiller (point 4 à partir du 2^{ème} scrutin)

**08.B. RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ALLOCATION D'UNE PRIME ÉNERGIE POUR MÉNAGES
À REVENU MODESTE : ADAPTATION**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 avril 2022 portant approbation du règlement communal du 29.04.2022 sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à revenu modeste,

Attendu que l'Etat a introduit dans l'année 2024 le versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, ceci dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, et en particulier contre le non-recours aux prestations sociales,

Considérant que l'Etat communique depuis la fin de l'année 2024 d'office aux communes les données des bénéficiaires de l'allocation de vie chère résidant sur le territoire des communes respectives afin de leur permettre d'introduire également un automatisme de versement des aides communales calquées sur l'allocation de vie chère,

Attendu que le collège échevinal propose donc d'introduire également le système du versement automatique de la participation communale à la prime énergie accordée par l'Etat, sur base du relevé communiqué par le Fonds national de solidarité à la commune,

Considérant partant qu'il y a lieu d'adapter le règlement communal portant sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à revenu modeste,

Considérant que la dépense en question est à comptabiliser sur l'article 3/263/648310/99002 Aides aux personnes dans le besoin : prime d'énergie,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix décide :

1. de remplacer l'article 2 du règlement communal du 29.04.2022 par le texte suivant :

« Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de prime énergie de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront d'office une allocation correspondant à 25 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité), sans qu'une démarche spécifique de la part du bénéficiaire ne soit nécessaire. »

2. de remplacer l'article 4 du règlement communal du 29.04.2022 par le texte suivant :

« Le montant de la prime énergie est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la prime énergie. La liquidation de la prime énergie se fait par mandat de paiement.

La prime énergie est liquidée à la fin de chaque exercice budgétaire (donc avant le 30 avril de l'exercice subséquent à la période de référence), ceci sur base du relevé annuel transmis par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Par dérogation à ce qui précède, la prime énergie pour l'année 2024 peut être liquidée jusqu'à la fin du mois de juin 2025. »

3. d'arrêter comme suit la version coordonnée du règlement modifié du 29.04.2022 portant sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à revenu modeste, à savoir:

VERSION COORDONNÉE

RÈGLEMENT COMMUNAL MODIFIÉ DU 29.04.2022 PORTANT SUR L'ALLOCATION D'UNE PRIME ÉNERGIE POUR MÉNAGES À REVENU MODESTE

Article 1

Est introduite une « prime énergie » dans le but d'amortir les hausses sur les taxes et tarifs d'énergie.

Article 2

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de prime énergie de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront d'office une allocation correspondant à 25 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité), sans qu'une démarche spécifique de la part du bénéficiaire ne soit nécessaire.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier d'une prime énergie de la part de l'administration communale de Bertrange, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la Commune de Bertrange
- être bénéficiaire de l'allocation de prime énergie accordée par le Fonds national de solidarité

La prime énergie est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

Le montant de la prime énergie est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la prime énergie. La liquidation de la prime énergie se fait par mandat de paiement.

La prime énergie est liquidée à la fin de chaque exercice budgétaire (donc avant le 30 avril de l'exercice subséquent à la période de référence), ceci sur base du relevé annuel transmis par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Par dérogation à ce qui précède, la prime énergie pour l'année 2024 peut être liquidée jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

Article 5

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

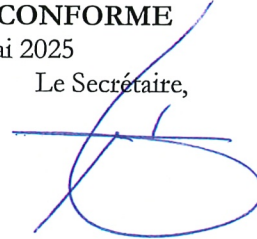
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 mai 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 25 avril 2025 portant approbation de la modification du règlement modifié du 29 avril 2022 portant sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à revenu modeste, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 8 mai 2025



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire